



Nantes, le 23 décembre 2015

Madame le Maire,

Par votre courrier du 18 décembre 2015, en conformité avec l'article R.3132-21 du code du travail, vous sollicitez notre avis sur votre projet d'arrêté permettant de déroger au repos dominical pour les salariés des commerces en 2016.

Nous vous rappelons préalablement notre position générale.

Le droit au repos dominical est une garantie pour les salariés, inscrit dans la loi depuis 1906. Il permet un repère commun, utile à la vie en société, permettant à chacun de se détacher de la société de production et de consommation et de se consacrer à la vie sociale.

Les dérogations au repos dominical ne doivent être permises que pour des nécessités telles que la santé ou la sécurité ou toute activité exercée par nécessité ou usage le dimanche.

Ainsi ces dérogations au repos dominical pour les activités de commerce ne se justifient pas. Les ouvertures dominicales des commerces n'assurent pas plus de croissance, elles répartissent simplement la consommation, dans un contexte où le pouvoir d'achat n'est pas étendu.

Ce choix participe par contre à une déstructuration du temps de travail.

Vous indiquez prendre votre arrêté suite à la conclusion d'un accord territorial entre partenaires sociaux.

Nous espérons que vous avez suivi le dossier.

Si tel n'est pas le cas nous portons à votre connaissance que nous n'avons jamais été contacté ni par vos services ni par un quelconque « partenaire social ».

Nous apprenons avec surprise par votre courrier du 18 décembre 2015 qu'un accord

territorial aurait été signé le 11 décembre 2015.

Nous ne savons pas qui a signé cet accord ni quel en est le contenu.

Par ailleurs, comme vous le savez, cet accord, conclu en dehors des règles de négociation classique (convocation, règles de représentativité), ne produit aucun effet juridique, donc aucune contrainte pour les employeurs et aucun droit pour les salariés.

Nous ne partageons pas cette étrange vision d'un dialogue social virtuel dont votre équipe se fait la promotrice.

Il ne s'agit que d'un affichage, ne correspondant à aucune réalité, vide de sens et de contenu, dont nos concitoyens prendront conscience.

Nous vous serions reconnaissant d'assumer votre position politique, en l'occurrence : déroger au repos dominical historique des salariés des commerces nantais.

Cette posture de « recherche d'un alibi de dialogue social factice » est largement méprisante de la démocratie sociale, de la démocratie tout court !

Tout praticien du droit du travail sait que nous sommes en contradiction avec les règles élémentaires de la négociation sociale.

Heureusement l'article R.3132-21 vous fait obligation de demander l'avis des organisations syndicales.

C'est en raison de cette contrainte juridique qui existe encore que vous faite semblant de demander l'avis de ceux qui ne partagent pas le vôtre.

En qualité de première organisation syndicale nationale représentative des salariés du commerce, nous réaffirmons ici des revendications pourtant simples et légitimes :

- Le SMIC à 1800 euros brut dès l'embauche avec doublement du salaire en fin de carrière,
- Des emplois stables et durables à temps complet,
- Le passage des temps partiels à temps complet pour les salariés qui le souhaitent,
- Une allocation d'autonomie pour les étudiants salariés,
- Une sécurisation des parcours professionnels, avec une véritable formation professionnelle, deux jours de repos consécutif,
- Une durée de travail hebdomadaire à 32 h

Enfin, déduisant de vos prises de positions une certaine méconnaissance des conditions d'emploi des salariés des commerces, nous le réaffirmons ici : ce que vous et le patronat appelez le volontariat n'est en réalité qu'un « volontariat forcé » : *chantage sur les congés payés, les horaires, les fermetures de magasin, les jugements de valeurs...*

En conséquence de ce qui précède, et sur le fonds et sur la forme, la CGT donne un avis négatif au projet d'arrêté municipal permettant d'autoriser les ouvertures dominicales pour les commerces pour l'année 2016 à Nantes.

N'ayant aucune illusion sur la prise en compte de notre avis et des revendications des nombreux salariés que nous représentons,

Nous vous prions d'accepter, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane CARRECA
Pour l'Union Locale CGT NANTES.

1 Place de la Gare de l'État – Case postale n° 1 44276 NANTES Cedex 2

Téléphone : 02.28.08.29.60

site : <http://ulcgt Nantes.free.fr/> e-mail : union-locale@cgt-nantes.com